Mairie de Nasbinals
Lozère

République Française

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 048-214801045-20261104-2026_100-DE

2026-100

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 12**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Kathleen STAHL à Patricia SOUCHON, Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2026 aux élus par mail le 29 octobre 2026 avec l'ordre du jour de la séance du 4 novembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Christophe BOUQUET

MAIRIE DE NASBINALS LOZERE

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/26
ID : 048-214801045-20261104-2026_101A-DE

Mairie de Nasbinals
Lozère

République Française

2026-101

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR ROSSIGNOL MICKAËL

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 12**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Kathleen STAHL à Patricia SOUCHON, Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la nécessité de pourvoir au bon fonctionnement du service technique du territoire notamment en ce qui concerne la viabilité hivernale et certains travaux occasionnels ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel technique entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la Commune de Nasbinals ;

Vu l'accord de Monsieur ROSSIGNOL Mickaël ;

Monsieur le Maire :

- **PROPOSE** la mise à disposition de Monsieur ROSSIGNOL Mickaël, Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps complet, en vue d'assurer les missions de viabilité hivernale s'y reportant (déneigement, pose et dépose jalons, sablage, etc..) sur les communes de Nasbinals, Grandvals, Marchastel, Malbouzon-Prinsuéjols et sur les passages de la commune de Recoules d'Aubrac (Castaraste) dont La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac assure la gestion et autres travaux occasionnels (maintenance avec le tractopelle de la déchetterie et possibilité d'en assurer la permanence en remplacement de l'agent dédié les lundi et mercredi, entretien des chemins de randonnées sur le territoire de la Commune) à compter du 1er décembre 2026, pour une durée de trois ans, renouvelable par période identique ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/26
ID : 048-214801045-20261104-2026_101A-DE

- **DONNE** lecture de la convention de mise à disposition qui précise définit les conditions d'emploi à savoir que le remboursement de la rémunération de Monsieur ROSSIGNOL Mickaël se fera au prorata du temps de travail passé au service de viabilité hivernale mais aussi pour la réalisation occasionnelle d'autres travaux ;
- **DEMANDE** aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** d'accepter la mise à disposition de Monsieur ROSSIGNOL Mickaël à compter du 1er décembre 2026 pour une durée de trois ans selon les modalités susvisées ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition établie fixant les différentes modalités ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Mairie aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance

Christophe BOUQUET

Le Maire,

MAIRIE DE NASBINALS LOZERE

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 048-214801045-20261104-2026_102-DE

Mairie de Nasbinals
Lozère

République Française

2026-102

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR DUMOULIN JONATHAN

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 12**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Kathleen STAHL à Patricia SOUCHON, Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la nécessité de pourvoir au bon fonctionnement du service technique du territoire notamment en ce qui concerne la viabilité hivernale et certains travaux occasionnels ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel technique entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la Commune de Nasbinals ;

Vu l'accord de Monsieur DUMOULIN Jonathan ;

Monsieur le Maire :

- **PROPOSE** la mise à disposition de Monsieur Jonathan DUMOULIN, Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps complet, en vue d'assurer les missions de viabilité hivernale s'y reportant (déneigement, pose et dépose jalons, sablage, etc..) sur les communes de Nasbinals, Grandvals, Marchastel, Malbouzon-Prinsuéjols et sur les passages de la commune de Recoules d'Aubrac (Castaraste) dont La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac assure la gestion et autres travaux occasionnels (maintenance avec le tractopelle de la déchetterie et possibilité d'en assurer la permanence en remplacement de l'agent dédié les lundi et mercredi, entretien des chemins de randonnées sur le territoire de la Commune) à compter du 1er décembre 2026, pour une durée de trois ans, renouvelable par période identique ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/26
ID : 048-214801045-20261104-2026_102-DE

- **DONNE** lecture de la convention de mise à disposition qui précise les missions qui lui seront confiées et définit les conditions d'emploi à savoir que le remboursement de la rémunération de Monsieur DUMOULIN Jonathan se fera au prorata du temps de travail passé au service de viabilité hivernale mais aussi pour la réalisation occasionnelle d'autres travaux ;
- **DEMANDE** aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** d'accepter la mise à disposition de Monsieur DUMOULIN Jonathan à compter du 1er décembre 2026 pour une durée de trois ans selon les modalités susvisées ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition établie fixant les différentes modalités ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Mairie aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance

Christophe BOUQUET

Le Maire,

MAIRIE DE NASBINALS LOZERE

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/26
ID : 048-214801045-20261104-2026_103-DE

Mairie de Nasbinals
Lozère

République Française

2026-103

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR ENJELVIN PASCAL

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 12**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Kathleen STAHL à Patricia SOUCHON, Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la nécessité de pourvoir au bon fonctionnement du service technique du territoire notamment en ce qui concerne la viabilité hivernale et certains travaux occasionnels ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel technique entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la Commune de Nasbinals ;

Vu l'accord de Monsieur ENJELVIN Pascal ;

Monsieur le Maire :

- **PROPOSE** la mise à disposition de Monsieur ENJELVIN Pascal, Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps complet, en vue d'assurer les missions de viabilité hivernale s'y reportant (déneigement, pose et dépose jalons, sablage, etc..) sur les communes de Nasbinals, Grandvals, Marchastel, Malbouzon-Prinsuéjols et sur les passages de la commune de Recoules d'Aubrac (Castaraste) dont La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac assure la gestion et autres travaux occasionnels (maintenance avec le tractopelle de la déchetterie et possibilité d'en assurer la permanence en remplacement de l'agent dédié les lundi et mercredi, entretien des chemins de randonnées sur le territoire de la Commune) à compter du 1er décembre 2026, pour une durée de trois ans, renouvelable par période identique ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 048-214801045-20261104-2026_103-DE

- **DONNE** lecture de la convention de mise à disposition qui précise les missions qui lui seront confiées et définit les conditions d'emploi à savoir que le remboursement de la rémunération de Monsieur ENJELVIN Pascal se fera au prorata du temps de travail passé au service de viabilité hivernale mais aussi pour la réalisation occasionnelle d'autres travaux ;

- **DEMANDE** aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** d'accepter la mise à disposition de Monsieur ENJELVIN Pascal à compter du 1er décembre 2026 pour une durée de trois ans selon les modalités susvisées ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition établie fixant les différentes modalités ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Mairie aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance

Christophe BOUQUET

Le Maire,

MAIRIE DE NASBINALS LOZERE

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/26
ID : 048-214801045-20261104-2026_104-DE

Mairie de Nasbinals
Lozère

République Française **2026-104**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET DE COMMUNALISATION D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION H 362 EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN PYLONE DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 12**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Kathleen STAHL à Patricia SOUCHON, Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des démarches engagées afin d'améliorer la couverture des réseaux de télécommunications mobiles sur le territoire de Nasbinals, notamment dans les secteurs où la qualité de service demeure insuffisante selon les opérateurs et les usages.
Par courrier du 9 septembre 2026, les services de la préfecture de la Lozère ont invité la commune à se rapprocher de l'opérateur Bouygues pour étudier une éventuelle implantation sur son territoire.

Après étude du cabinet FTN Consulting la proposition retenue concerne une emprise d'environ 160 m² sur la parcelle cadastrée section H 362 appartenant à la section de Nasbinals.

Le cabinet FTN Consulting a indiqué, le 22 octobre 2026, avoir reçu un avis favorable de son service d'ingénierie radio sur la parcelle envisagée. Un géomètre-expert viendra implanter les limites de l'emprise pour attribution d'un nouveau numéro cadastral.

Considérant l'intérêt général que présente l'amélioration de la couverture mobile pour les habitants, les activités économiques, touristiques et les services de secours.

Considérant l'article L.2411-12-2 de la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune et les dispositions de l'article L.2411-6 et L.2411-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Lorsque le transfert de biens de section a pour but la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'opération d'intérêt public, à l'implantation de lotissement ou à l'exécution d'un service public, le Conseil municipal à seule compétence pour autoriser le transfert de parcelles de la section à la Commune ».

Considérant que l'amélioration de la couverture numérique du territoire constitue une opération d'intérêt public favorisant l'accès aux communications et la sécurité des personnes ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 048-214801045-20261104-2026_104-DE

Considérant que les 160 m² de la future parcelle sont exploités à des fins pastorales mais que l'implantation de l'équipement projeté est compatible avec le maintien de cette activité et recueille l'accord de l'exploitant agricole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le transfert à la commune de Nasbinals de la parcelle susvisée appartenant à la section de Nasbinals dans un objectif d'intérêt général ;

- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce transfert ;

- **Demande** à Monsieur le préfet de la Lozère de prendre l'arrêté de transfert correspondant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Autorise** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur ladite parcelle.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance

Christophe BOUQUET

Le Maire

MAIRIE DE NASBINALS LOZÈRE

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 048-214801045-20261104-2026_105-DE

Mairie de Nasbinals
Lozère

République Française

2026-105

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA SECTION DE NASBINALS

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 12**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Kathleen STAHL à Patricia SOUCHON, Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Monsieur Loïc ROSSIGNOL, exploitant des parcelles dont détail annexé ci-joint Section de Nasbinals, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le projet de ramassage de la gentiane confié à la SAS ORIANE représentée par Monsieur Mohamed IKHIWACH sise 4 Le Pont Martel 63120 COUPIERE, qui versera à la Section de Nasbinals le profit de la vente, à savoir 0.70 €uros le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Nasbinals à encaisser le montant de la vente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance

Christophe BOUQUET

Le Maire,

MAIRIE DE NASBINALS LOZÈRE

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 048-214801045-20261104-2026_106-DE

Mairie de Nasbinals
Lozère

République Française

2026-106

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA SECTION DE NASBINALS

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 12**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Kathleen STAHL à Patricia SOUCHON, Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Monsieur Thierry SALLES, GAEC DES FRENES, exploitant des parcelles dont détail annexé ci-joint Section de Nasbinals, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le projet de ramassage de la gentiane confié à la SAS ORIANE représentée par Monsieur Mohamed IKHIWACH sise 4 Le Pont Martel 63120 COUPIERE, qui versera à la Section de Nasbinals le profit de la vente, à savoir 0.70 €uros le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Nasbinals à encaisser le montant de la vente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Christophe BOUQUET

MAIRIE DE NASBINALS LOZERE

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 048-214801045-20261104-2026_107-DE

Mairie de Nasbinals
Lozère

République Française

2026-107

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA SECTION DE NASBINALS

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 12**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Kathleen STAHL à Patricia SOUCHON, Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Monsieur Laurent CRUEYZE, GAEC DE LA BESSIERE, exploitant des parcelles dont détail annexé ci-joint Section de Nasbinals, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le projet de ramassage de la gentiane confié à la SAS ORIANE représentée par Monsieur Mohamed IKHIWACH sise 4 Le Pont Martel 63120 COUPIERE, qui versera à la Section de Nasbinals le profit de la vente, à savoir 0.70 €uros le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Nasbinals à encaisser le montant de la vente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Christophe BOUQUET

MAIRIE DE NASBINALS LOZÈRE

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Nasbinals
Lozère

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/26
ID : 048-214801045-20261104-2026_108-DE

République Française

2026-108

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA SECTION DE NASBINALS

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 12**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Kathleen STAHL à Patricia SOUCHON, Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Monsieur Benoît PLAGNARD, exploitant des parcelles dont détail annexé ci-joint Section de Nasbinals, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le projet de ramassage de la gentiane confié à la SAS ORIANE représentée par Monsieur Mohamed IKHIWACH sise 4 Le Pont Martel 63120 COUPIERE, qui versera à la Section de Nasbinals le profit de la vente, à savoir 0.70 €uros le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Nasbinals à encaisser le montant de la vente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance

Christophe BOUQUET

Le Maire,

MAIRIE DE NASBINALS (COUPIERE)

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 048-214801045-20261104-2026_109-DE

Mairie de Nasbinals
Lozère

République Française

2026-109

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA SECTION DE NASBINALS

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 12**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Kathleen STAHL à Patricia SOUCHON, Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Monsieur Cédrick MOISSET, GAEC LA FERME DES MONTS D'AUBRAC, exploitant des parcelles dont détail annexé ci-joint Section de Nasbinals, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le projet de ramassage de la gentiane confié à la SAS ORIANE représentée par Monsieur Mohamed IKHIWACH sise 4 Le Pont Martel 63120 COUPIERE, qui versera à la Section de Nasbinals le profit de la vente, à savoir 0.70 €uros le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Nasbinals à encaisser le montant de la vente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Christophe BOUQUET

MAIRIE DE NASBINALS LOZÈRE

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/26
ID : 048-214801045-20261104-2026_110B-DE

Mairie de Nasbinals
Lozère

République Française

2026-110

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA SECTION DE MONTGROS-MONTGROUSSET-LE BEAULES-LE CHER

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 12**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Kathleen STAHL à Patricia SOUCHON, Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Madame Christelle BOUQUET, GAEC DE LA CASCADE, exploitant des parcelles dont détail annexé ci-joint Section de Montgros-Montgrousset-Le Beaulès-Le Cher, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le projet de ramassage de la gentiane confié à la SAS ORIANE représentée par Monsieur Mohamed IKHIWACH sise 4 Le Pont Martel 63120 COUPIERE, qui versera à la Section de Montgros-Montgrousset-Le Beaulès-Le Cher le profit de la vente, à savoir 0.70 €uros le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Montgros-Montgrousset-Le Beaulès-Le Cher à encaisser le montant de la vente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Christophe BOUQUET

MAIRIE DE NASBINALS (LOZÈRE)

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Nasbinals
Lozère

République Française

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 048-214801045-20261104-2026_111-DE

2026-111

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA SECTION DE MONTGROS-MONTGROUSSET-LE BAULES-LE CHER

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 12**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Kathleen STAHL à Patricia SOUCHON, Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Monsieur Patrick CHAZALY, exploitant des parcelles dont détail annexé ci-joint Section de Montgros-Montgrousset-Le Beaulès-Le Cher, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le projet de ramassage de la gentiane confié à la SAS ORIANE représentée par Monsieur Mohamed IKHIWACH sise 4 Le Pont Martel 63120 COUPIERE, qui versera à la Section de Montgros-Montgrousset-Le Beaulès-Le Cher le profit de la vente, à savoir 0.70 €uros le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Montgros-Montgrousset-Le Beaulès-Le Cher à encaisser le montant de la vente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Christophe BOUQUET

MAIRIE DE NASBINALS LOZÈRE

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Nasbinals
Lozère

République Française

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/26
ID : 048-214801045-20261104-2026_112-DE

2026-112

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA SECTION DE BABOYERES

NOMBRE :

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 12**
- **de Votants : 14** **Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Kathleen STAHL à Patricia SOUCHON, Anne de BOISSIEU à Patrick BRIOUDES.

Etait absente : Mme Virginie ROSSIGNOL.

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Madame Yvonne VIALARD, exploitante des parcelles dont détail annexé ci-joint Section de Baboyères, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le projet de ramassage de la gentiane confié à l'entreprise de Madame VAYSSIER Marie-Pierre sise au Fromental 48100 LES SALCES, qui versera à la Section de Baboyères le profit de la vente, à savoir 0.70 €uros le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Baboyères à encaisser le montant de la vente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Christophe BOUQUET

MAIRIE DE NASBINALS LOZERE

Bernard BASTIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr